

Gouvernement du Québec

## Décret 899-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion conjointe du Conseil canadien des ministres des Ressources et du Conseil canadien des ministres de l'Environnement à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, le 12 octobre 2006

ATTENDU QU'une réunion conjointe du Conseil canadien des ministres des Ressources et du Conseil canadien des ministres de l'Environnement se tiendra à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, le 12 octobre 2006;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, et l'adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Norbert Morin, dirigent la délégation québécoise à la réunion conjointe du Conseil canadien des ministres des Ressources et du Conseil canadien des ministres de l'Environnement qui se tiendra à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, le 12 octobre 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et l'adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de :

— monsieur Gilles Desaulniers, sous-ministre associé du Secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Pierre Baril, sous-ministre adjoint à la Direction générale des politiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— madame Anne Racine, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47038

Gouvernement du Québec

## Décret 900-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts qui se tiendra à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, le 13 octobre 2006

ATTENDU QUE la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts se tiendra à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, le 13 octobre 2006;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette réunion prévoit notamment la revue des grands dossiers forestiers ainsi que des discussions sur les orientations de diverses activités forestières;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Norbert Morin, dirige la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts qui se tiendra à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, le 13 octobre 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de :

— madame Émilie Trépanier-Verreault, attachée politique au cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;

— monsieur Marc Alain, attaché politique au cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;

— monsieur Gilles Desaulniers, sous-ministre associé du Secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

— monsieur Germain Paré, coordonnateur aux relations canadiennes et internationales pour le Secteur Forêt Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

— madame Anne Racine, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

47039

Gouvernement du Québec

## Décret 901-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT une entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec

ATTENDU QUE le Québec comporte des ressources biologiques diversifiées qui comprennent des espèces en péril ;

ATTENDU QU'en réponse à la Convention sur la diversité biologique, élaborée sous l'égide des Nations Unies, le gouvernement du Québec a élaboré une Stratégie sur la diversité biologique dans laquelle il a notamment planifié des activités se rapportant à la protection et au rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada reconnaissent l'importance de partager et d'échanger l'information relative à la situation des espèces en péril et des espèces sauvages au

Québec, qu'ils reconnaissent l'importance de collaborer à la protection et au rétablissement des espèces en péril d'intérêt commun au Québec, et qu'ils ont l'intention de conclure une entente à cet effet ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01), modifié par l'article 35 du chapitre 3 des lois de 2006, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut, chacun à l'égard de ses responsabilités, conclure, conformément à la loi, un accord avec tout gouvernement ou organisme gouvernemental ou international en vue de la réalisation des objectifs de cette loi ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

47040